

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 14 mars 2019**

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 07 mars 2019

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance** : 27

**Président** : Monsieur Gérald EYMARD, Maire

**Secrétaire de Séance** : Madame Catherine DAVID, conseillère municipale

**L'an Deux Mille dix-neuf et le quatorze mars, à 19 h 00**, le Conseil Municipal de la Commune de Charbonnières-les-Bains, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérald EYMARD, Maire.

### Présence du Conseil Municipal :

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTES
EYMARD Gérald	X		
ROSSI Michel	X		
MORAZZINI Lina	X		
FORMISYN Pascal	X		
BERGASSE Béatrice	X	(1) Excusée	
LASSAIGNE Jacques		X	
AUJAS Nelly	X	(2) Excusée	
BAUDEU Thierry	X		
PLOCKYN Marianne	X		
BONNET Serge	X		
JACOB Jean-Luc	X		
ELMASSIAN Thierry	X		
JORDAN Françoise	X		
TRAPADOUX Marc			Représenté par F. JORDAN
DAVID Catherine	X		
MOULIN Joëlle	X		
MICHEL Pierre-Etienne		X	
JARROSSON Pascale			Représentée par T. ELMASSIAN
GOYON Catherine			Représentée par J.L. JACOB
VERGNE Valérie			Représentée par M. ROSSI
FONTANEL Maxence	X		
FONTANGES Séverine	X		
SAUZAY Laurent			Représenté par P. CHANAY
FAUSSILLON Karine	X		
ARCOS Sébastien			Représenté par M. FONTANEL
CHANAY Patrick	X		
HUBERT Jean-Paul	X		

(1) B. BERGASSE : absente excusée - pour les délibérations n° 01 et n° 02

(2) N. AUJAS : absente excusée - pour les délibérations n° 01 et n° 02

Assistait également à cette réunion :

- Muriel RAVIER, D.G.S.
- Monsieur CORTIJO, trésorier, pour la présentation des comptes de gestion.

LE DEROULEMENT DE CETTE SEANCE A ETE ENREGISTRE MAIS IL EST A NOTER UNE TRES MAUVAISE QUALITE DU FICHER AUDIO. AUSSI, CERTAINES INTERVENTIONS N'ONT PU ETRE TRANSCRITES.

▪ **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Catherine DAVID est nommée secrétaire de séance.

▪ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 JANVIER 2019**

Aucune intervention n'est formulée sur le compte rendu de cette réunion qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

▪ **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Attribution des marchés publics

**LISTE DES MARCHES ACTUALISEE AU 05 MARS 2019**

Signature des marchés	Date réunion choix	Entreprise retenue	Montant
MARCHE DE TELECOMMUNICATION LOT 1 - ABONNEMENT SERVICES DE TELEPHONIE FIXE ET TRAFICS	19/02/2019	LINKT	Max 20 000 € HT sur 4 ans

- Attribution de concessions au cimetière communal  
(Mise à jour du 20 février 2019)

COLUMBARIUM				
CARRE	N°	ATTRIBUTION	RENOUVELLEMENT	CONCESSIONNAIRE
11	3.33	-	02/02/19	Famille BONAZ

CONCESSIONS PLEINE TERRE				
CARRE	N°	ATTRIBUTION	RENOUVELLEMENT	CONCESSIONNAIRE
01	36	15/02/19	-	Famille CHATEAUMINOIS Olivier

## ▪ **INFORMATIONS**

- ❖ Vente du garage communal, rue du Docteur Girard, à la Société HOME INVEST, promoteur, pour un montant de 295 000 euros.
- ❖ L. MORAZZINI informe le Conseil Municipal que, lundi dernier, la presse a été invitée pour l'inauguration de Solidarité Emplois. Une convention a été signée par le CCAS. Elle remercie la correspondante du Progrès qui a publié un article très attractif sur Le Progrès de ce mardi.

# AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## 1. **AFFAIRES GENERALES**

**Délibération n° 2019-14-03-01**

### **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

**Rapporteur : G. EYMARD**

Par délibération du 10 décembre 2018, le Conseil de Métropole a pris acte du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destiné notamment à l'information des usagers.

En application de l'article D 2224-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté par le Maire au Conseil Municipal. Il comporte, notamment, les indicateurs techniques et financiers, quantitatifs et qualitatifs, prévus par décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015.

#### **I - Pour la prévention et la collecte des déchets**

- indice de réduction des déchets ménagers et assimilés produits par an et par habitant : - 5,3 % de 2010 à 2017 (de 414,1 à 372,7 kg par habitant). L'objectif fixé par la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte : - 10 % de 2010 à 2020,

- diminution des quantités d'ordures ménagères assimilées produites par habitant (- 0,8 % de 2016 à 2017) avec une augmentation de la quantité de verre collecté par habitant (+ 0,9 %),

- développement des silos de surface de proximité pour la collecte du verre et des emballages légers et des papiers dans la continuité des actions 2015 et 2016 : + 67 silos à verre et + 15 silos pour les emballages légers et papiers,

- baisse des tonnages collectés en déchèterie (- 0,4 %) avec une forte baisse des déchets végétaux due aux conditions météorologiques en 2017 (- 3 354 tonnes). Baisse de 3 % de la collecte des déchets en métal, des déchets en bois et des déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE). Pour les déchets en bois et en métal, il s'agit d'un transfert vers le flux déchets d'équipement d'ameublement (DEA) avec la dotation de 3 nouvelles déchèteries en bennes meubles gérées par l'éco-organisme Eco-Mobilier (augmentation de 3 247 tonnes sur ce flux). La fréquentation des déchèteries a encore augmenté (+ 0,5 % par rapport à 2016), avec 2 136 265 passages enregistrés,

- dans la continuité des actions 2016, développement de dispositifs de collecte complémentaires aux déchèteries assurant un service de proximité aux usagers : 173 points de collectes spécifiques des sapins (202 tonnes, + 5 %), 10 points de collectes spécifiques de végétaux sur des communes éloignées des déchèteries fixes (440 tonnes), une déchèterie fluviale (162 tonnes),

- poursuite des actions engagées en matière de prévention des déchets :

- . 12 déchèteries équipées en espace donneries représentant 287 tonnes de dons acheminés vers les structures de l'économie sociale et solidaire,
- . le développement du compostage collectif avec la mise en place de 47 projets de compostage partagé, en pied d'immeubles, à l'échelle d'un quartier ou au sein d'écoles du territoire,
- . la lutte contre le gaspillage alimentaire avec la sensibilisation autour de 5 axes et 53 ateliers animés sur le territoire,
- . sélection de la Commune de Vénissieux, avec 22 familles volontaires, dans le cadre du projet zéro déchet - zéro gaspi,

- lancement, en novembre 2017, de la démarche du prochain programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

## **II - Pour le traitement des déchets**

- la priorité a été donnée à la valorisation matière et énergétique pour le traitement des déchets ménagers et assimilés (taux de valorisation : 91 %) :

- . 60 % des déchets orientés vers la valorisation énergétique, soit 320 290 tonnes (ordures ménagères résiduelles, refus de tri de la collecte sélective),
- . 31 % des déchets orientés vers la valorisation matière : recyclage, régénération ou compostage, remblaiement (déchets en provenance des déchèteries ou de la collecte sélective - verre, emballages légers et papiers),
- . 9 % des déchets orientés vers le stockage, soit une augmentation de 2 points par rapport à 2016 du fait d'une plus grande période de recours au délestage (unités de traitement et valorisation énergétique),

- performance de recyclage des emballages en baisse (48,7 % contre 49,6 % en 2016) due à plusieurs facteurs : gestes de l'habitant, process vieillissants des centres et exigences renforcées des filières de recyclage, compte tenu du contexte mondial tendu, avec une offre de quantité de matériaux à recycler plus importante que les besoins des usines françaises et européennes),

- valorisation de 59 619 tonnes de sous-produits d'incinération (métaux ferreux et non-ferreux, mâchefers),

- indice de réduction des déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage avec une base 100 en 2010 : - 19 %. L'objectif fixé par la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte est une baisse de 30 % de 2010 à 2020. Cet indice est directement lié au recours au stockage en période de délestage des unités de valorisation énergétique.

## **III - Pour les actions limitant l'impact des activités sur l'homme et l'environnement**

- continuité du projet nouveau cadre de la collecte :

- . fin de la pratique accidentogène du fini-parti en septembre 2017,
- . amélioration et extension de certains locaux de collecte,
- . pérennisation du parcours éboueur-conducteur visant à valoriser les agents et à diminuer la pénibilité,

- actions pour limiter l'impact sur l'homme et l'environnement :

- . vers des véhicules de collecte propres : 47 véhicules à fin 2017,
- . dans les unités de valorisation énergétique : certification ISO 14 001 relative aux exigences du management environnemental, alimentation du chauffage urbain et production d'électricité.

Enfin, la Métropole a poursuivi ses actions solidaires, à savoir :

- le versement d'une subvention de 7 985 € à l'Association française contre les myopathies (AFM) calculée en fonction des quantités de papiers, journaux et magazines collectés tout au long de l'année,

- le versement d'une aide de 88 660 € de dons à la Ligue contre le cancer grâce à la collecte du verre,
- la remise de 609 tonnes de vêtements collectés au profit de l'entreprise solidaire Le Relais (Emmaüs) et du Foyer Notre-Dame des Sans-Abri.

#### **IV - Pour le bilan financier**

- dépenses du service : 147,4 M€ (+ 0,8 %),
- recettes issues de activités : 35,6 M€ (+ 1,8 %).

Le Conseil Municipal ne formule aucune observation.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal PREND acte du rapport annuel pour l'année 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.**

## **2. FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE**

Délibération n° 2019-14-03-02

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018**

**Rapporteur : P. FORMISYN**

Monsieur CORTIJO, Trésorier, procède à la présentation du Compte de Gestion 2018. Ce document est identique au Compte Administratif 2018 de la Commune.

**Après exposé, le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, que le Compte de Gestion de la Commune de Charbonnières-les-Bains, dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier Principal et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Délibération n° 2019-14-03-03

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS :  
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE 2018**

**Rapporteur : P. FORMISYN**

**P. FORMISYN présente ce document à l'aide du PowerPoint ci-annexé.**

A l'issue de cet exposé, des interventions suivent.

P. CHANAY

J'ai cru entendre qu'il n'y avait pas de pénalités SRU cette année.

P. FORMISYN

Non, il n'y en a pas puisque nous avons servi un fonds de concours suffisamment élevé pour ne pas payer de pénalités S.R.U. en 2018. En revanche, il y en aura en 2019.

P. CHANAY

Au niveau des recettes du casino, J'avais cru comprendre que nous avons touché cette année seulement 11 mois.

P. FORMISYN

Oui, tout à fait. C'est en décalage. Le boni des 450 000 euros correspondant au 12<sup>ème</sup> mois vient d'arriver. Pour l'année prochaine, c'est une somme d'environ 2,10 – 2,15 M€ que nous toucherons puisque la redistribution du Casino est de 47 % et 53 %.

S. FONTANGES

Je veux remercier Pascal pour sa présentation. Je tiens à féliciter la bonne tenue des comptes de la commune, ce qui n'est pas le cas de toutes les communes en France. La commune est bien gérée et nous tenons à vous remercier. Nous nous étions abstenus pour le vote du budget primitif 2018. Nous ne voterons pas CONTRE mais nous nous abstiendrons pour le vote de ce CA.

Monsieur le Maire se retire et Monsieur ROSSI, doyen d'âge, est nommé Président de séance. Il soumet le Compte Administratif 2018 au vote du Conseil Municipal.

**Après DELIBERATION, et à :**

**20 VOIX POUR**

**5 ABSTENTIONS**

**(S. FONTANGES – K. FAUSSILLON – J.P. HUBERT – P. CHANAY – L. SAUZAY)**

**Le Conseil Municipal**

**APPROUVE le Compte Administratif 2018 du budget principal de la commune arrêté comme suit :**

Section	Recettes	Dépenses	Résultat	Report N-1	Total
Fonctionnement	5 605 528.46€	6 052 356.57€	-446 828.11€	1 515 991.76€	1 069 163.65€

Section	Recettes	Dépenses	Résultat	Report N-1	Solde d'exécution reporté
Investissement	901 681.30€	2 065 676.00€	-1 163 994.70€	6 147 275.33€	4 983 280.63€

**Délibération n° 2019-14-03-04**

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS :  
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DE 2018**

**Rapporteur : P. FORMISYN**

Considérant les résultats du Compte Administratif 2018 indiqués ci-dessus, il convient d'affecter le **résultat de clôture** comme suit :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement d'un montant total de **1 069 163,65 €** au compte 002, en excédent de fonctionnement reporté

➤ Affectation de l'excédent d'investissement d'un montant total de 4 983 280,63 € au compte 001, en excédent d'investissement reporté

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter, comme indiqué ci-dessus, les résultats du Compte Administratif 2018 de la Commune sur le Budget Primitif 2019.

Délibération n° 2019-14-03-05

**BUDGET ANNEXE « CULTURE ALPHA »  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018**

**Rapporteur : P. FORMISYN**

Monsieur CORTIJO, Trésorier, procède à la présentation du Compte de Gestion 2018. Ce document est identique au Compte Administratif 2018 de la Commune.

Après exposé, le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, que le Compte de Gestion de la Commune de Charbonnières-les-Bains, dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier Principal et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n° 2019-14-03-06

**BUDGET ANNEXE « CULTURE ALPHA »  
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE 2018**

**Rapporteur : P. FORMISYN**

A l'issue de l'exposé de P. FORMISYN qui présente ce document, Monsieur le Maire se retire et Monsieur ROSSI, doyen d'âge, est nommé Président de séance. Il soumet le Compte Administratif 2018 au vote du Conseil Municipal.

**Après DELIBERATION, et à l'UNANIMITE,**

**le Conseil Municipal**

**APPROUVE le Compte Administratif 2018 du budget annexe « Culture Alpha » arrêté comme suit :**

Section	Recettes	Dépenses	Résultat	Report N-1	Total
Fonctionnement	231 361.20€	219 038.27€	12 322.93€	25 191.32€	<b>37 514.25€</b>

Section	Recettes	Dépenses	Résultat	Report N-1	Total
Investissement	94 495.65€	35 021.00€	59 474.65€	10 696.15€	<b>70 170.80€</b>

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : REPRISE D'UN EXCEDENT D'INVESTISSEMENT EN RECETTE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Rapporteur : P. FORMISYN**

En application des dispositions des articles L.2311-6 et D.2311-14 du C.G.C.T, les communes et établissements publics administratifs, peuvent, sur délibération motivée de l'assemblée délibérante, reprendre leur excédent d'investissement en section de fonctionnement dans cas trois précis.

**La première dérogation** permet cette reprise pour le produit de la vente d'un bien issu d'un don ou d'un legs. Pour sa mise en œuvre, il faut que la collectivité apporte la preuve que le bien vendu provient d'un don ou d'un legs. Si la preuve est apportée par la collectivité, cette dernière pourra effectuer la reprise, par délibération motivée, pour le montant du produit de cession uniquement.

**La deuxième dérogation** concerne le produit de la vente d'un placement budgétaire. Il est rappelé que seules certaines catégories de fonds énumérées à l'article L.1618-2 du C.G.C.T (libéralités, fonds provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine,...) peuvent, par dérogation à l'obligation de dépôt des fonds libres au trésor, faire l'objet d'un placement budgétaire. Le produit de cession d'un tel placement pourra être repris à hauteur de la part du placement financée initialement par une recette de la section de fonctionnement.

**La troisième dérogation** autorise cette reprise pour la part de l'excédent d'investissement née d'une dotation complémentaire en réserves (au compte 1068), prévue à l'article R.2311-12 alinéa 2, et constatée au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs de la dotation complémentaire mise en réserve. Par dotation complémentaire en réserves on entend une affectation de résultat supérieure à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice N-1.  
(BFI = agrégat du résultat de clôture de la section d'investissement et le solde des restes à réaliser).

En 2016, la commune de Charbonnières-les-Bains a signé un bail emphytéotique avec la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) pour le bâtiment « les Erables » au 18 avenue Charles de Gaulle à Charbonnières les bains pour un montant de 1 050 000 €. Cette somme a été affectée au budget de fonctionnement de la commune de Charbonnières les Bains alors qu'elle aurait dû être affectée au budget d'investissement.

Aussi afin de régulariser cette écriture et de pouvoir élaborer un BP 2019 le plus sincère possible, il est proposé de prendre les excédents de fonctionnement transférés en Investissement (1068) des années 2013 et 2014, à savoir :

\* 2013 : **229 516,75 €**

\* 2014 : **951 417,79 €**

Soit un total de **1 180 934,54 €**.

**Après DELIBERATION, et à l'UNANIMITE,**

**le Conseil Municipal APPROUVE la reprise des excédents de fonctionnement transférés en Investissement (1068) des années 2013 et 2014 sur la section de fonctionnement.**

**FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019**

Rapporteur : P. FORMISYN

Il est rappelé au Conseil Municipal sa délibération n° 2018-28-03-06 du 28 mars 2018 qui fixait, pour l'année 2018, les taux d'imposition suivants :

- TAXE D'HABITATION ..... 10,76 %
- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ..... 10,43 %
- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES ..... 16,29 %

La commission des finances qui s'est réunie le 07 mars 2019 a préconisé le maintien des taux actuels.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer ces mêmes taux pour l'année 2019.

**Après DELIBERATION, et à l'UNANIMITE,**

**le Conseil Municipal**

**FIXE le taux d'imposition des taxes locales comme suit :**

Taxe	Taux
TAXE D'HABITATION	10,76 %
TAXE FONCIERE SUR LE PROPRIETES BATIES	10,43 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	16,29 %

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT RECEVANT DES ENFANTS DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

Rapporteur : B. BERGASSE

Il est rappelé au Conseil Municipal sa délibération n° 2018-28-03-21 en date du 28 mars 2018 qui fixait, en application de la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 complétant la loi n° 83-863 du 22 juillet 1983, le montant de la participation accordée, pour l'année scolaire 2017/2018, aux établissements scolaires privés fréquentés par des enfants de Charbonnières-les-Bains, à savoir :

- 259 € par enfant, pour les élèves fréquentant le primaire ;
- 518 € par enfant, pour les élèves fréquentant la maternelle.

En application de la délibération précitée, c'est une participation totale de **19 943 € qui a été versée aux établissements scolaires qui en avaient fait la demande, représentant un nombre de 57 élèves en primaire et 10 élèves en maternelle.** (Institution Saint-Joseph, école Saint-Claude, école du Chapoly de Tassin et Notre Dame de Marcy-l'Etoile).

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder à l'augmentation du montant de ces participations et de les maintenir, pour l'année scolaire **2018/2019**, comme suit :

- **259 € par enfant, pour les élèves fréquentant l'élémentaire ;**
- **518 € par enfant, pour les élèves fréquentant la maternelle.**

Il est rappelé que cette participation financière est versée aux établissements scolaires :

- 1° - selon les conditions fixées par délibération du 4 décembre 2009, à savoir, que  
 \* l'établissement doit être situé dans une commune limitrophe de Charbonnières-les-Bains,  
 \* l'effectif des enfants fréquentant cet établissement doit être au minimum de 5.

2° - selon les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal du 6 février 1995, qui précise que chaque établissement sollicitant cette participation devra déposer, pour l'exercice en cours, sa demande en début d'année scolaire, et au plus tard le 30 novembre, précisant le nombre d'élèves fréquentant le primaire, le nombre d'élèves fréquentant la maternelle, ainsi qu'une liste nominative pour chaque catégorie.

A ce jour, les établissements scolaires suivants ont fait leur demande, représentant pour leurs élèves inscrits une participation totale de **15 022 €**, conformément au tableau ci-dessous :

#### ECOLES PRIVEES - PARTICIPATIONS FINANCIERES ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Etablissement scolaire	Nombre d'élèves inscrits en ELEMENTAIRE	Montant de la participation (€)	Nombre d'élèves inscrits en MATERNELLE	Montant de la participation (€)	total des participations à allouer (€)
Institution Saint-Joseph Tassin	26	6 734	4	2 072	8 806
Ecole du Chapoly Tassin	5	1 295	1	518	1 813
Ecole Saint-Claude Tassin	6	1 554	2	1 036	2 590
Ecole Notre Dame Marcy-l'Etoile	7	1 813	0	0	1 813
<b>TOTAL</b>	<b>44</b>	<b>11 396</b>	<b>7</b>	<b>3 626</b>	<b>15 022</b>

Primaire : montant par élève **259**      montant 2017 2018  
 Maternelle : montant par élève **518**      montant 2017 2018

Ensemble des établissements scolaires	Nombre d'élèves inscrits en ELEMENTAIRE	Montant de la participation (€)	Nombre d'élèves inscrits en MATERNELLE	Montant de la participation (€)	total des participations à allouer (€)	Delta coût année scolaire précédente (€)
Année Scolaire 2015-2016	33	8 217	18	8 964	17 181	
Année Scolaire 2016-2017	50	12 700	20	10 160	22 860	5 679,00
Année Scolaire 2017-2018	57	14 763	10	5 180	19 943	-2 917,00
Année Scolaire 2018-2019	44	11 396	7	3 626	15 022	-4 921,00

	ELEMENTAIRE	MATERNELLE	TOTAL
Pourcentage d'augmentation de la participation par rapport à l'année scolaire précédente	-26,51%	-15,30%	-21,53%

M. PLOCKYN

Depuis que je suis élue, j'ai toujours voté CONTRE cette participation.

Dans la note de synthèse, il est fait référence à la loi de 1983-1985 et aux délibérations de 1995 à 2009 mais depuis 2012 la loi et la réforme de l'état (Décentralisation) a modifié l'article L 442-5-1. du Code de l'Education.

« La participation financière est obligatoire lorsque la commune de résidence (ici Charbonnières-les-Bains) ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou n'ayant pas les qualités d'accueil : cantine, garderie périscolaire... Alors l'obligation de financement s'impose. Ce n'est donc pas le cas à Charbonnières, ni pour l'école maternelle, ni pour l'école élémentaire. Nous sommes donc, à mon sens, dans une participation facultative et non pas obligatoire, donc je voterai CONTRE.

B.BERGASSE

Effectivement, ce n'est pas une subvention obligatoire mais nous proposons cette délibération pour la liberté de choix d'inscrire son enfant dans une école privée, puisqu'il n'y a pas d'école privée à Charbonnières. Les parents souhaitant ce type d'inscription pour leur enfant doivent choisir une autre école.

M. PLOCKYN

C'est une liberté aussi de financer ou pas les écoles publiques.

Si nous n'avions pas d'école publique sur le territoire, la loi nous permet aussi de financer d'autres écoles publiques.

P. CHANAY

Il semble que nous subventionnons l'école de Saint-Genis-les-Ollières pour l'enseignement spécialisé.

B. BERGASSE

Il s'agit d'une autre délibération.

**Après DELIBERATION et à :**

**22 VOIX POUR**

**1 VOIX CONTRE  
(M. PLOCKYN)**

**2 ABSTENTIONS  
(P. CHANAY – L. SAUZAY)**

**Le Conseil Municipal**

**APPROUVE le montant de participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat recevant des enfants de la commune pour l'année 2018-2019.**

**Délibération n° 2019-14-03-10**

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS :  
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

**Rapporteur : P. FORMISYN**

Monsieur Formisyn présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2018, présenté par nature, qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>	7 891 991,72 €	7 891 991,72 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	8 169 881,03 €	8 169 881,03 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 061 872,75 €</b>	<b>16 061 872,75 €</b>

A l'issue de cette présentation, des interventions suivent :

**S. FONTANGES**

Je ne suis pas en commission des finances et j'ai des questions. On remarque la baisse de 5 % sur le fonctionnement. C'est bien, étant donné qu'actuellement les recettes diminuent. Cela fait partie d'un plan économique non négligeable. Dans cette optique, est-ce que vous avez d'autres pistes pour continuer à préserver ces dépenses de fonctionnement ?

**P. FORMISYN**

On a commencé à juguler de tous petits postes. C'est par exemple, des boutons poussoirs, au niveau des fluides, la mise à place d'ampoules led, et non plus de lampes à incandescence ou halogènes. Nous avons reçu une personne au niveau des services techniques pour pouvoir amplifier. Il y a deux ans, il y a eu des fuites d'eau et ceci représente de véritables plaies. Il faudrait les signaler immédiatement ce qui n'est pas toujours le cas. Tout ce qui peut contribuer à baisser les consommations doit être mis en place.

**S. FONTANGES**

Au niveau du budget primitif, il y a une augmentation de 800 000 euros. Est-ce lié au budget Alpha ?

**P. FORMISYN**

Le budget était de 250 000 euros et il y a 100 000 euros d'augmentation au niveau des frais de personnel. Les sommes visualisées ne sont pas tout à fait véridiques puisque nous bénéficions d'une compensation lorsque le personnel est en congé de maladie.

**S. FONTANGES**

On arrive à 350 000. Et pour aller à 800 000 euros ?

**P. FORMISYN**

Il y a d'autres augmentations sur d'autres postes et notamment sur divers contrats. Si tu veux, je pourrai te faire voir.

**S. FONTANGES**

Début janvier, nous avons rencontré le nouvel agent recruté sur le poste du coordonnateur technique, sous la responsabilité du directeur des services techniques. La création de cet emploi a-t-elle été votée en Conseil Municipal, car je ne me souviens pas ?

**P. FORMISYN**

Non, ce poste était ouvert au tableau des effectifs.

**S. FONTANGES**

Par rapport au maintien des subventions aux associations, nous sommes tout à fait d'accord. Par contre, pourquoi avons-nous baissé la subvention accordée au C.C.A.S., compte tenu de la mise en place de nouveaux services : solidarité emplois, mutuelle ?

C'est dommage car nous allons avoir 48 nouveaux logements aidés et nous savons qu'émaneront des familles qui seront domiciliées dans ces derniers, des demandes d'aides : restauration scolaire, chauffage, aides aux vacances)...

De plus, nous allons plus toucher l'argent des orphelins du casino depuis que nous avons signé la convention.

L. MORAZZINI

La baisse du budget est liée à l'énorme excédent de l'année dernière. Il s'avère que pour plusieurs actions nous ne versons aucune participation, comme pour la mutuelle par exemple. Cette année, nous n'avons pas de salons seniors. Nous avons regardé notre bilan avec P. FORMISYN et il est vrai que, si éventuellement des besoins seront constatés en cours d'année, nous pourrons faire le nécessaire pour avoir un supplément.

P. FORMISYN

On ne peut pas allouer une subvention à partir du moment où il y a un énorme excédent. Le but est de ne pas avoir d'excédent. C'est une gestion au plus prêt et au mieux des intéressés à la fois de la commune et du CCAS. C'est un effet trompe l'œil puisqu'il n'y pas de diminution de subvention en tant que telle mais au niveau de l'utilisation. L'idée est de faire diminuer cet excédent en attribuant une subvention restreinte à la juste proportion.

L. MORAZZINI

Nous n'avons diminué aucun poste.

G. EYMARD

Globalement, le budget du C.C.A.S. est pratiquement identique, même légèrement supérieur. Nous ne sommes pas en situation ni de diminution des services sociaux à la population ni en situation de danger budgétaire pour 2019.

S. FONTANGES

Ce n'était pas du tout ma remarque. Sur le budget, on a une diminution du budget du C.C.A.S. C'était juste une demande d'explication.

P. FORMISYN

Factuellement, tu as raison. C'est un trompe l'œil.

L. MORAZZINI

Lundi, nous allons évoquer le budget en réunion de C.C.A.S.

S. FONTANGES

Au sujet de l'investissement, j'ai une remarque relative à la commission d'urbanisme. Nous avons une ligne de réserve foncière affichée par rapport au campus du numérique. Je me demande si nous ne pourrions pas avoir une réserve foncière pour des éventuels achats de terrains ou préemptions de propriété qui seraient à vendre, pour combler ce déficit en logements sociaux. Je fais référence à l'ancienne pharmacie, place de l'Eglise, où l'année dernière, lors de sa mise en vente, il y a eu préemption par la Métropole. En commission d'urbanisme, nous avons parlé du projet de logements sur cette propriété et nous étions tous d'accord pour dire que le projet proposé ne nous intéressait pas.

Nous nous étions posé la question : pourquoi ce n'est pas la commune de Charbonnières qui aurait pu préempter, puisque nous avons des lignes budgétaires. (750 000 euros). Si la commune avait préempté, on aurait pu choisir le programme. Maintenant, ce programme est restreint. Nous avons des contraintes sur le site parce qu'il y a déjà une concentration de logements aidés très importante dans le secteur : immeubles chemin St Roch, maison Ollier, maison Merlin, futurs logements chemin Saint-Roch.

Alliade nous propose d'en mettre encore plus. C'est dommage que nous n'en ayons pas parlé en commission d'urbanisme, avant la préemption. On aurait été probablement tous d'accord pour que la commune préempte. On aurait ainsi pu choisir le programme et éventuellement aménager une annexe de la Mairie dans le local occupé précédemment par la pharmacie.

Ne pourrait-on pas prévoir une réserve foncière, pour des préemptions lors de la vente d'autres propriétés, dans l'esprit d'en faire des logements aidés ?

G. EYMARD

Si on immobilise une somme de 750 000 euros, c'est une somme importante et en plus nous ne faisons pas une acquisition foncière mais une acquisition immobilière. Lorsque nous préemptons, on a obligatoirement un

objectif social à réaliser. Dans la compétence, nous n'avons pas la capacité de préempter sans passer par la Métropole. Effectivement, nous aurions pu réaliser un achat de gré à gré, mais ce qui nous intéresse beaucoup plus au niveau des réserves foncières c'est de pouvoir acquérir un terrain. Nous avons maintes projets bloqués car nous n'avons pas de terrains fonciers et à bâtir.

S. FONTANGES

Ici, la destination aurait été sociale, puisque ce que la préemption de la pharmacie était pour faire des logements sociaux.

G. EYMARD

Oui, mais nous étions intéressés de faire passer le projet à un bailleur social.

S. FONTANGES

Effectivement, mais nous n'arrivons pas à trouver quelque chose qui correspond au site. En commission d'urbanisme, nous avons regardé le dossier dans tous les sens et c'est très difficile.

G. EYMARD

Un nouveau projet va être présenté en commission d'urbanisme. Lorsque une D.I.A. parvient en Mairie, c'est trop tard, et nous sommes obligés de préempter par la formule traditionnelle.

S. FONTANGES

C'est la Métropole qui a préempté.

G. EYMARD

Effectivement, nous ne pouvons pas préempter directement. Nous sommes obligés de passer par la Métropole.

P.FORMISYN

Au niveau des réserves foncières, il n'y a pas de prédestination de la somme inscrite. Ce montant est capitalisé.

S. FONTANGES

Par rapport aux subventions sur l'investissement sur la Maison des Arts, je me demande si vous avez déposé des dossiers de demandes de subventions pour avoir une aide, ne serait-ce que par rapport à la Métropole, car elle signe des conventions avec des écoles de musique et elle attribue des subventions de fonctionnement ? Sur l'investissement d'une structure qui porte des écoles de musique, la Métropole n'aurait-elle pas pu participer par le versement d'une subvention d'investissement, et également la Région, parce qu'il y a la danse, et la Région subventionne pour les structures sportives. Pour l'agrandissement du gymnase des Coquelicots et sa rénovation, des demandes de subventions ont été faites par le SIOL.

Pour la maison des arts, des demandes ont-elles été faites ?

G. EYMARD

Trois demandes ont été faites dont deux dossiers déposés auprès de la DRAC qui ont été refusés et un dossier auprès de la Région qui est en attente de réponse.

S. FONTANGES

Les refus ont été motivés.

G. EYMARD

La demande ne répondait pas aux critères. La seule espérance est donc la Région dont nous attendons la réponse.

S. FONTANGES

Je suis étonnée car les subventions sont attribuées avant le démarrage des travaux.

G. EYMARD

Nous attendons depuis 2018.

M. ROSSI

N'oubliez pas que la commune de Marcy-l'Etoile participe à cette construction à hauteur de 1,3 M€.

S. FONTANGES

Je ne l'oublie pas mais je parle de subventions qui permettront de diminuer l'investissement global.

*Suivent des interventions inaudibles.*

S. FONTANGES

Par rapport aux transports, nous avons en ce moment une concertation sur la ligne du métro E qui va arriver à Alaï. Ceci fait partie d'un plan de développement de la commune. Est-ce que la commune participe ou a l'intention de participer à la concertation car l'arrivée de ce métro n'est pas très loin de Charbonnière ? C'est une aubaine et il faudrait revoir un plan de circulation. Quand est-il ?

*Suivent des interventions inaudibles.*

S. FONTANGES

L'intérêt serait que nous ayons un aménagement de transports qui puissent aller directement d'Alaï à Charbonnières. Il serait intéressant que des élus de la commune puissent y participer.

G. EYMARD

Je participerai personnellement à la réunion publique programmée.

*Suivent des interventions inaudibles.*

G. EYMARD

S'il n'y a plus d'interventions, je vous demande de bien vouloir passer au vote.

**Après DELIBERATION, et à :**

**21 VOIX POUR**

**4 ABSTENTIONS**

**(P. CHANAY – L. SAUZAY – S. FONTANGES – K. FAUSSILLON)**

**Le Conseil Municipal**

**ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2019 de la commune.**

**Délibération n° 2019-14-03-11**

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS :  
VOTE DES SUBVENTIONS A ALLOUER AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019**

**Rapporteur : F. JORDAN**

G. EYMARD signale que M. TRAPADOUX qui devait présenter ce dossier est absent pour raisons de santé. Il laisse la parole à F. JORDAN pour le présenter.

Chaque année, le Conseil Municipal octroie des subventions à diverses associations afin de leur permettre de maintenir ou de développer le niveau de leurs activités.

En effet, chacune dans leur domaine concourent à l'animation et à l'amélioration de qualité de la vie communale.

Au budget primitif 2018, une enveloppe globale de 247 300 € avait été prévue par délibération du Conseil Municipal n° 2018-28-03-10 en date du 28 mars 2018 et l'attribution des subventions aux associations a représenté, pour l'exercice 2018, un montant de total de 243 051.05€.

Pour l'exercice 2019, l'enveloppe globale inscrite au budget primitif de la Commune est de **212 000€** (article 6574).

**La commission « Vie Associative » qui s'est réunie le 21 février 2019, a émis un avis sur les demandes de subvention reçues comme indiqué dans le tableau ci-dessous :**

Thème	Association ou Organisme	Ligne 1 : Adresse du siège Ligne 2 : Représentée par	Subventions attribuées		Subventions 2019			
			2017	2018	Mt demandé	Projets prévus	Montant suggéré en commission	Projets retenus
Culture	PARADOXE (ex Atelier Musical du Chapoly)	Charbonnières-les-Bains Lydie BARRESI	26 376 €	40 550 €	42 900 €	7	33 300 €	6
Culture	EMMC - ECOLE DE MUSIQUE MARCY CHARBONNIERES	Charbonnières-les-Bains Nicolas TOURNEUR	16 800 €	21 000 €	27 601 €	14	23 088 €	12
Culture	AAOC ASSO AMIS DE L'ORGUE DE CHARBONNIERES	Charbonnières-les-Bains Dominique MALANDRIN	500 €	1 260 €	1 420 €	1	1 000 €	1
Culture	CREAT'S - LA RECREE DE VOS IDEES	Charbonnières-les-Bains Francis GORI	500 €		675 €	1	675 €	1
<b>Culture</b>	<b>Sous-total "CULTURE"</b>		<b>44 176 €</b>	<b>62 810 €</b>	<b>72 596 €</b>	<b>23</b>	<b>58 063 €</b>	<b>20</b>
Sport	C.S.M CLUB SPORTIF MEGINAND	Saint Genis les Ollières Luc PEREZ	7 500 €	7 000 €	7 000 €	4	7 000 €	4
Sport	ASMC / Gymnastique	Charbonnières-les-Bains Pascale DUBOST	2 000 €	2 200 €	4 200 €	1	4 200 €	1
Sport	TCC TENNIS CLUB CHARBONNIERES	Charbonnières-les-Bains Catherine CAMBET	10 000 €	11 500 €	11 500 €	6	11 500 €	6
Sport	SAINT-HUBERT CHARBONNOISE (LA)	Charbonnières-les-Bains Benjamin GIRARDET	- €	500 €	500 €	5	350 €	5
Sport	ASMC / Hand-Ball	Marcy l'Etoile Alain DEFILLON	1 400 €	2 000 €	1 000 €	2	1 000 €	2
Sport	ASMC / Tennis de table	Charbonnières-les-Bains Martial BOISSIE	1 000 €	1 000 €	1 000 €	2	1 000 €	2
Sport	ASMC / Badminton	Charbonnières-les-Bains Quentin BOUILLARD	- €	1 500 €	2 000 €	2	2 000 €	2
Sport	JUDO CLUB AVENIR SPORTIF Charbonnières/Marcy	Charbonnières-les-Bains Jean-Pierre DUCROT	1 500 €	2 000 €	2 250 €	2	2 250 €	2
Sport	ROUE (LA)	Charbonnières-les-Bains Nornert GARROUX	7 000 €	5 000 €	10 000 €	1	6 000 €	1
Sport	ASMC / Escrime "La Quinte"	Marcy l'Etoile Isabelle LAFORTUNE	1 200 €	1 300 €	1 300 €	3	1 300 €	3
Sport	ASMC / Taekwondo Naja Club	Charbonnières-les-Bains Gaël GUTIEREZ	- €	2 200 €	1 125 €	4	1 125 €	4
Sport	ASMC / Escalade La Dégaine	Charbonnières-les-Bains François UZEL	1 650 €	2 000 €	5 600 €	3	5 600 €	3
Sport	ASA RHONE	Lyon Gilles MONDESIR	32 000 €	40 000 €	35 000 €	1	35 000 €	1
<b>Sport</b>	<b>Sous-total "SPORT"</b>		<b>65 250 €</b>	<b>78 200 €</b>	<b>82 475 €</b>	<b>36</b>	<b>78 325 €</b>	<b>36</b>
Ecole	OCCE - école maternelle	Charbonnières-les-Bains Muriel Schreiber-Derancourt	2 000 €	2 000 €	2 175 €	4	2 175 €	4
Ecole	SEEL - SOCIETE D'ENCOURAGEMENT AUX ECOLES LAIQUES	Charbonnières-les-Bains Audrey Kodjabachian	1 250 €	2 230 €	1 900 €	3	1 900 €	3
<b>Ecole</b>	<b>Sous-total "SCOLAIRE"</b>		<b>3 250 €</b>	<b>4 230 €</b>	<b>4 075 €</b>	<b>7</b>	<b>4 075 €</b>	<b>7</b>
Divers	COMITE DE JUMELAGE	Charbonnières-les-Bains Benoit MARBACH	18 000 €	23 000 €	11 000 €	2	- €	0
Divers	SUF SCOUTS UNITAIRES DE France	Charbonnières-les-Bains Sophie DORION	1 000 €	1 500 €	1 500 €	1	1 500 €	1
Divers	GRH CHARBONNIERES LES BAINS D'HIRER A AUJOURD'HUI	Charbonnières-les-Bains Michel CALARD	1 000 €	1 300 €	2 015 €	3	2 015 €	3
Divers	JSP JEUNES SAPEURS POMPIERS	Marcy l'Etoile Benjamin THOMAS	1 000 €	1 000 €	400 €	2	400 €	2
Divers	KAYEYE	Charbonnières-les-Bains Josette PRUD'HOMME	300 €	300 €	300 €	1	300 €	1
Divers	A.V.F. (Charbonnières Accueil)	Charbonnières-les-Bains Sandrine CARDINAL	5 000 €	7 500 €	9 000 €	1	9 000 €	1
Divers	ADEAR - LA MAISON	Lyon Vannel Thierry			6 000 €	1	6 000 €	1
<b>Divers</b>	<b>Sous-total "DIVERS"</b>		<b>26 300 €</b>	<b>34 600 €</b>	<b>30 215 €</b>	<b>11</b>	<b>19 215 €</b>	<b>9</b>
<b>Total général</b>			<b>138 976 €</b>	<b>179 840 €</b>	<b>189 361 €</b>	<b>77</b>	<b>159 678 €</b>	<b>72</b>

K. FAUSSILLON

N'étant pas à la commission « vie associative », je voudrais juste savoir ce qu'est l'association classée dans sports « LA ROUE ».

F. JORDAN

C'est une association qui s'occupe du rallye classique (80 à 90 équipages) sur un circuit dans les Monts du Lyonnais : voitures anciennes, voitures de collection. Elle a été reprise il y a 2 ans par Monsieur GAROU. Annuellement, il s'agit d'un défilé dans les rues de Charbonnières qui part du Casino et qui arrive à Charbonnières.

K. FAUSSILLON

Combien y a-t-il d'adhérents ?

G. EYMARD

Il y en a pas mal. Cette association charbonnoise à l'origine a été créée par J.P. MICOL son activité a été reprise récemment.

K. FAUSSILLON

Elle fait donc une action, une fois par an, et par rapport à certaines autres associations qui ont de forts taux de fonctionnement, la somme attribuée me paraît disproportionnée.

F. JORDAN

Oui. Je comprends mais on attribue aux associations le montant demandé.

G. EYMARD

On souhaite maintenir cette animation. L'année dernière, le défilé est allé jusqu'à dans la Loire. La subvention est un peu plus élevée car nous étions demandeurs de cette animation. Le réseau de collectionneurs apporte un enrichissement et ce rallye est en train de prendre une tournure très intéressante.

F. JORDAN

Son budget de repérage et publicitaire a un certain coût. C'est donc une manifestation qui représente un coût important pour l'association.

K. FAUSSILLON

Au niveau de l'ASA DU RHONE, est-ce qu'on aura une présentation avant en Conseil Municipal ?

F. JORDAN

Une information relative aux spéciales sera publiée sur Charbo Mag. Si tu as besoin de communication supplémentaire, n'hésites pas à te rapprocher de moi.

L'ASAR a beaucoup de mal à trouver un circuit pour cette spéciale qui aura lieu à Marcy-l'Etoile, et nous avons eu l'information il y a une quinzaine de jours.

P. CHANAY

Au sujet de la ROUE, on ne va pas revenir sur les 6 000 euros mais on regrette que, pour cette somme, nous n'avons pas grand-chose. Je suis sûr que la plupart des personnes présentes n'a pas eu connaissance de cette manifestation. Les participants partent du Casino pour revenir sur la commune, pour un cocktail. Je regrette qu'il n'y ait donc pas beaucoup d'animations dans la commune.

F. JORDAN

C'est une nouvelle manifestation.

G. EYMARD

Lorsque nous attribuons 35 000 euros à l'ASAR, le rallye n'est pas dans Charbonnières pendant trois jours. On peut toujours ne rien faire ! Je t'invite à venir le matin au départ et le soir à Charbonnières.

F. FJORDAN

Les affiches seront distribuées dans les commerces de Charbonnières et la communication sera faite.

P. CHANAY

Je dis simplement que pour l'argent donné, et s'agissant des impôts des Charbonnois, on pourrait leur demander un petit peu plus. Je regrette simplement que pour ce montant il n'y ait pas plus d'animations dans la commune.

**Après DELIBERATION, et à l'UNANIMITE,**

**Le Conseil Municipal :**

- **FIXE l'enveloppe globale des subventions à 212 000 € pour l'exercice 2019 ;**
- **ATTRIBUE aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessus une subvention du montant validé en commission des finances du 21 février 2019, représentant un montant total de 159 678 €.**

**Délibération n° 2019-14-03-12**

**BUDGETISATION DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU SIGERLY AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

**Rapporteur : P. FORMISYN**

Par délibération du 13 février 2019, le Comité Syndical du SIGERLY a adopté les contributions définitives des Communes membres, pour un montant total de **24 994 650,80 €**.

Comme chaque année, il a également décidé de remplacer la contribution des Communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au Code Général des Impôts et à l'article L 2331-3 du CGCT.

Cette participation de la Commune peut être inscrite au Budget Primitif, après avis du Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de 40 jours à compter de la date de la demande préfectorale.

La contribution de la commune, pour l'exercice 2019, s'élève à **375 415,03 €** se décomposant ainsi :

-	Fonctionnement éclairage public .....	167 226,03 €
-	Investissement éclairage public .....	94 466,75 €
-	Eclairage public .....	113 722,24 €

Monsieur le Maire rappelle que ce montant a été inscrit au budget primitif 2019 dans sa totalité.

P. FORMISYN précise que cette participation est en décroissance depuis 5 ans et petit à petit nous allons avoir des niveaux de 250 000 à 300 00 €.

**Après DELIBERATION, et à l'UNANIMITE,**

**le Conseil Municipal**

**ARRPOUVE la budgétisation de la totalité de la participation au Syndicat pour un montant global de 375 415,03 €.**

**Monsieur le Maire rappelle que ce montant a été inscrit au budget primitif 2019 dans sa totalité.**

**FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC  
DE L'AVENUE GENERAL DE GAULLE ET DE L'AVENUE BERGERON**

**Rapporteur : P. FORMISYN**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal L. 5212-26 du C.G.C.T. stipulant que : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux, ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée.* »

Il rappelle également que la commune a délégué au SIGERLY la compétence « Eclairage public » et souhaite financer par fonds de concours deux opérations :

- Mise en œuvre d'un éclairage public, le long de la piste cyclable avenue Bergeron ;
- rénovation de l'éclairage public de l'avenue Charles de Gaulle.

La commune envisage de financer ces opérations par un fonds de concours dans la limite de **75% de la dépense**, conformément aux tableaux ci-dessous, et ajusté comme suit :

<b>AVENUE GENERAL DE GAULLE</b>	
<b>Calcul de la contribution</b>	<b>Montant TTC</b>
Montant réel de l'opération	149 740,30 Euros
Montant restant à la charge de la commune	126 231,00 Euros
Fond de concours (74,95%)	94 600,00 Euros
Montant restant en contribution (25,05%)	37 521,92 Euros
Montant restant en contribution sur 15 ans (majoration de 18 % tenant compte des frais financiers liés à un taux moyen d'emprunt du SIGERLY)	37 521,92 Euros
<b>Contribution annuelle pour la commune</b>	<b>2 951,73 Euros</b>

<b>AVENUE BERGERON</b>	
<b>Calcul de la contribution</b>	<b>Montant TTC</b>
Montant réel de l'opération	171 691,33 Euros
Montant restant à la charge de la commune	144 736,00 Euros
Fond de concours (74,96 %)	108 500,00 Euros
Montant restant en contribution (25,04 %)	42 984,52 Euros
Montant restant en contribution sur 15 ans (majoration de 18 % tenant compte des frais financiers liés à un taux moyen d'emprunt du SIGERLY)	42 984,52 Euros
<b>Contribution annuelle pour la commune</b>	<b>3 381, 45 Euros</b>

*Suivent des interventions inaudibles.*

G. EYMARD précise que nous faisons le choix de financer via le SIGERLY durant 15 ans.

Après DELIBERATION, et à l'UNANIMITE,

le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le financement par fonds de concours des travaux d'éclairage public de l'avenue Général de Gaulle et de l'avenue Bergeron ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 3. RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2019-14-03-14

#### **MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL MISE EN PLACE DU R.I.F.S.E.E.P**

**Rapporteur : G. EYMARD**

##### **Préambule – Les principes directeurs de la réforme du régime indemnitaire**

Dès 2012, les discussions qui se sont tenues dans le cadre de l'Agenda Social entre le ministre de la Fonction Publique et les syndicats, avaient pour objectif de déterminer les chantiers à ouvrir afin de restaurer les perspectives de carrière des agents publics et ce, en partant d'un bilan de la politique de rémunération dans toutes ses composantes : évolution des grilles indiciaires, place et nature des primes et indemnités, politique d'avancement et de promotion, etc...

Ces échanges ont conduit à une orientation de la politique indemnitaire jugée trop axée sur le développement de la rémunération à la performance et l'intéressement aux résultats. Cette volonté s'est traduite par l'élaboration d'un nouveau « système de primes fondé sur des critères reconnaissant l'engagement des personnels ».

Le décret N°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) s'inscrit donc dans ce contexte.

De plus, ce dispositif a vocation, à devenir le nouvel outil indemnitaire de référence, applicable à tous les fonctionnaires. A ce titre, il s'inscrit dans la démarche de simplification du paysage indemnitaire initiée ces dernières années par le Ministère de la Fonction Publique afin de réduire sensiblement le nombre de régimes indemnitaires actuellement mis en œuvre dans la fonction publique de l'état.

Les principaux objectifs de cette réforme indemnitaire sont les suivants :

- Harmoniser l'architecture indemnitaire en la rendant plus souple, plus cohérente et transparente
- Simplifier en réduisant le nombre de régimes indemnitaires applicable à chaque grade
- Valoriser le régime indemnitaire ou les possibilités d'évolution de la rémunération
- Renforcer l'attractivité des collectivités dans leur politique de recrutement
- Valoriser les fonctions de l'agent par la reconnaissance de son expertise, sa technicité, son niveau de responsabilité...

- Reconnaître les parcours professionnels et les acquis de l'expérience
- Développer la motivation des agents et les évolutions professionnelles

Le RIFSEEP est transposable à la Fonction Publique Territoriale en vertu de la parité (article 88 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984) et en application de l'article 1<sup>er</sup> du décret N°91-875 du 6 septembre 1991 qui prévoit que : « le régime indemnitaire fixé par l'assemblée délibérante au bénéfice des fonctionnaires territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficie les fonctionnaires de l'état exerçant des fonctions équivalentes. Un tableau établit les équivalences avec la fonction publique de l'état des différents grades des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale ». Toutefois, en application du principe de libre administration des collectivités territoriales, celle-ci sont libres d'instaurer ou non les nouvelles dispositions indemnitaires (modalités, modulations...).

## 1. COMPOSITION DU RIFSEEP

Le RIFSEEP est composé de deux primes :

- Une Indemnité de Fonction, Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions, versée mensuellement,
- Un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, versé annuellement, en une ou deux fractions, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Ces deux primes sont cumulatives mais différentes dans leurs modalités de versement :

- L'IFSE est l'indemnité principale ; elle est versée mensuellement.
- Le complément indemnitaire est, quant à lui, facultatif, versé annuellement en une ou deux fractions à l'issue de l'entretien professionnel et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

### 1.1 L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'Expertise (IFSE)

Cette indemnité repose sur :

- 1.1.1 La formalisation de critères professionnels liés aux fonctions

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions à savoir :

- ✓ Fonctions d'encadrement d'équipes, de pilotage et/ou de conception de politiques publiques (dimensions stratégiques) ;
- ✓ Technicité, expertise professionnelle et fonctionnelle dans le domaine de référence de l'agent ;
- ✓ Sujétions particulières du poste au regard de son environnement professionnel (charge psychique ou émotionnelle du poste, relations externes, responsabilité financière, juridique, technique...)

Ces critères permettent de répartir les différents postes de la collectivité au sein de groupes de fonctions homogènes en s'appuyant sur la répartition des postes en famille selon le tableau présenté en annexe.

- 1.1.2 La prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

L'expérience professionnelle est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- ✓ L'élargissement des compétences
- ✓ L'approfondissement des savoirs
- ✓ La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

La circulaire ministérielle NOR RDFS1427139C en date du 5 décembre 2014 précise que l'expérience professionnelle doit être différenciée de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon et de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir (prise en compte dans l'attribution du CIA). L'expérience Professionnelle est un critère individuel dont l'influence se traduit dans le montant de l'IFSE qui sera attribué à l'agent.

### 1.2 Le réexamen du montant de l'IFSE

En application de l'article 3 du décret N°2014-513 ; le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ En cas de changement de fonctions,
- ✓ Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- ✓ En cas de changement de grade suite à une promotion.

En cas de réexamen l'autorité territoriale n'est pas tenue de revaloriser le montant de l'IFSE de l'agent.

## 2. GARANTIE INDIVIDUELLE LORS DE LA MISE EN PLACE DE L'IFSE

En application de l'article 6 du décret N°2014-513 du 20 mai 2014, lors de la première application des dispositions du décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre des fonctions exercées ou au grade détenue et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2 de l'article 3 du décret N°2014-513 du 20/05/2014. La collectivité de Charbonnières les Bains souhaite le Maintien à titre individuel du régime indemnitaire des agents de la collectivité.

## 3. REGLES DE CUMUL DU RIFSEEP

L'Article 5 du décret N°2014-513 du 20 mai 2014 précise que l'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par un arrêté du 27 août 2015(RDFF1519795A). Par conséquent, le R.I.F.S.E.E.P ne peut se cumuler, par exemple, avec :

- ❖ L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S)
- ❖ L'indemnité d'administration et de Technicité (I.A.T)
- ❖ L'Indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P)
- ❖ La prime de service et de rendement (P.S.R)
- ❖ L'indemnité spécifique de service (I.S.S.)
- ❖ ...

Le RIFSEEP est cumulable, entre autres, avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail (IHTS) tel que défini par le décret N°2000-815 du 25/08/2000, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, indemnité différentielle, dégressive,...), la prime de responsabilité, NBI .

## 4. LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP est applicable aux :

✓ Fonctionnaires stagiaires ou titulaires à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet. Pour les agents à temps partiel ou non complet, l'IFSE et le CIA sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire

✓ Agents contractuels à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet recrutés sur poste permanent en vertu des articles 3-2 et 3-3 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984.

Les agents contractuels recrutés sur la base des articles 3 et 3-1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 pourront bénéficier de l'IFSE sur la base de montants déterminés par l'autorité territoriale.

### LES CAS DE SUSPENSION DU RIFSEEP

L'absentéisme entraîne des déductions dites « pour absences » sur le montant de l'ensemble de l'IFSE attribuée. La déduction pour absences intervient en fonction de la durée de l'absence, calculée en jours cumulés glissants sur l'année médicale (calcul sur la période des douze derniers mois, de date à date) à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence à raison de :

Pour les agents titulaires et non titulaires :

- 100% de l'IFSE maintenu pour les 20 premiers jours d'absence
- Réduction de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence à compter du 21<sup>ème</sup> jour

#### Types d'absences donnant lieu à déduction :

- Congés de maladie ordinaire
- Absences irrégulières (abandon de poste)
- Congés pour enfant malade

#### Types d'absences ne donnant pas lieu à déduction :

- Congé de maternité
- Congé de paternité
- Accident du travail, maladie professionnelle, accident de trajet
- Congés d'adoption
- Congés annuels, autorisations spéciales d'absence et décharge de service pour exercer une activité syndicale, ARTT

- Autorisations d'absence pour évènements familiaux et autorisations d'absences pour concours et examens professionnels

**Absences emportant cessation du versement de l'IFSE :**

Le régime indemnitaire cesse d'être versé en cas de :

- Suspension de fonctions
- Congé de longue maladie
- Congé de longue durée
- Congés grave Maladie
- Exclusion temporaire de fonction

**1.3 Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A)**

L'institution du C.I.A est obligatoire, mais son versement facultatif.

Un complément indemnitaire annuel (C.I.A) peut être versé afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la valeur professionnelle se fonde sur l'entretien professionnel. Il faut une durée de 6 mois minimum dans la commune de Charbonnières-les-Bains pour pouvoir prétendre au CIA. Le Complément Indemnitaire Annuel **sera attribué ou non** en fonction des critères suivants :

- l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs,
- le professionnalisme de l'agent (son implication),
- sons sens du service public,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes,
- présentéisme

En vertu du principe de libre administration de la Collectivité, seule l'autorité territoriale peut décider du montant attribué à chaque agent.

Le montant maximal du C.I.A. est fixé par groupe de fonctions. Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0 et 100% de ce montant maximal. Il est versé annuellement et non reconductible automatiquement d'une année à l'autre. Le montant du C.I.A attribué à l'agent fait l'objet chaque année de l'appréciation individuelle et d'une décision expresse d'attribution.

**DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MINIMUM ET MAXIMUM POUR L'I.F.S.E**

*Filière administrative*

<b>ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE</b> Arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>Montant maxi fixé par la collectivité de L'IFSE</b>	<b>Montant maxi fixé par la collectivité du CIA</b>
Groupe 1	direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	36 210€	6 390€
Groupe 2	direction adjointe d'une collectivité, direction d'un groupe de services,...	32 130€	5 670€
Groupe 3	responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable	25 500€	4 500€
Groupe 4	adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission ...	20 400€	3 600€

<b>REDACTEURS TERRITORIAUX</b> Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>Montant maxi fixé par la collectivité de L'IFSE</b>	<b>Montant maxi fixé par la collectivité du CIA</b>
Groupe 1	direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	17 480€	2 380€
Groupe 2	adjointe au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	16 015€	2 185€
Groupe 3	responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable	14 650€	1 995€

<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b> Arrêté ministériel du 20 mai 2014		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>Montant maxi fixé par la collectivité de L'IFSE</b>	<b>Montant maxi fixé par la collectivité du CIA</b>
Groupe 1	secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions particulières, qualifications particulières ...	11 340€	1 260€
Groupe 2	agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques, ...	10 800€	1 200€

*Filière technique*

<b>AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b> Arrêté ministériel du 28 avril 2015		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>Montant maxi fixé par la collectivité de L'IFSE</b>	<b>Montant maxi fixé par la collectivité du CIA</b>
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois des agents de la filière technique	11 340€	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800€	1 200€

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 28 avril 2015		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité de L'IFSE	Montant maxi fixé par la collectivité du CIA
Groupe 1	Référent d'une équipe, sujétions particulières, qualifications particulières	11 340€	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800€	1 200€

Filière Sociale

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2015		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité de L'IFSE	Montant maxi fixé par la collectivité du CIA
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications...	11 340€	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800€	1 200€

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLE Arrêté ministériel du 20 mai 2015		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité de L'IFSE	Montant maxi fixé par la collectivité du CIA
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités	11 340€	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800€	1 200€

Filière Sportive

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES APS Arrêté ministériel du 19 mars 2015		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité de L'IFSE	Montant maxi fixé par la collectivité du CIA
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	17 480€	2 380€
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin	16 015€	2 185€
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	14650	1995

OPERATEURS TERRITORIAUX DES APS Arrêté ministériel du 20 mai 2014		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité de L'IFSE	Montant maxi fixé par la collectivité du CIA
Groupe 1	Responsable de la sécurité des installations servant aux APS, assister le responsable de l'organisation des APS...	11 340€	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800€	1 200€

Filière Culturelle

ASSISTANT TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE Arrêté ministériel du		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité de L'IFSE	Montant maxi fixé par la collectivité du CIA
Groupe 1	Direction d'une structure ou de plusieurs services	16 720€	2 280€
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE Arrêté ministériel du 20 mai 2014		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité de L'IFSE	Montant maxi fixé par la collectivité du CIA
Groupe 1	Agent encadrant ou ayant une technicité particulière	11 340€	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800€	1 200€

Compte tenu de l'abrogation du décret N°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la PFR, la mise en œuvre du RIFSEEP concernera à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 tous les agents de la commune de Charbonnières les Bains sauf les agents de la filière police municipale qui ne sont pas concernés par le RIFSEEP, les dispositions de la délibération du 27 février 2014 restent donc applicables pour les agents de la police municipale.

**Le montant de l'IFSE et du CIA pouvant être attribué à l'agent ne peut pas excéder le montant maximal fixé par groupe de fonction.**

Sur ces bases, après avis du comité technique du 22 janvier 2019, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise en place du RIFSEEP ainsi proposé.

**Après DELIBERATION, et à l'UNANIMITE,**

**le Conseil Municipal DECIDE :**

- ✓ d'instaurer le RIFSEEP en remplacement des autres régimes indemnitaires pour tous les agents sauf les agents appartenant à la filière du cadre d'emplois de la police, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

- ✓ de fixer la répartition des emplois concernés dans les groupes de fonction selon le tableau ;
- ✓ de fixer pour l'IFSE et le CIA les montants et maximum définis dans les tableaux ;
- ✓ d'appliquer le RIFSEEP dans les conditions prévues dans la présente délibération ;
- ✓ d'appliquer le CIA dans les conditions prévues dans la présente délibération ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés d'attribution individuels correspondants. La dépense est prévue au budget principal au chapitre 012.

**A l'issue de ce vote, G. EYMARD remercie le Conseil Municipal pour le personnel communal.**

**Délibération n° 2019-14-03-15**

**ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA CONVENTION DE PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE  
COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS – RISQUE PRÉVOYANCE**

**Rapporteur : G. EYMARD**

Cette assurance couvre les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;

Le cdg69 a décidé de mener de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2020 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, commune de Charbonnières les Bains conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69

**Après DELIBERATION, et à l'UNANIMITE,**

**Le Conseil Municipal :**

**Article 1 :** VALIDE le souhait que la commune de Charbonnières les Bains s'engage dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »

**Article 2 :** MANDATE le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »

**Article 3 :** INDIQUE, dans le cadre de cette convention de participation, que le montant estimé de la participation pour le risque « prévoyance » est de 252€ par agent et par an

**Article 4 :** S'ENGAGE à communiquer au cdg69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et autorise le cdg69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

**Article 5 :** PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le cdg69.

**A l'issue de ce vote, G. EYMARD remercie le Conseil Municipal pour le personnel communal.**

## 5. QUESTIONS DES CONSEILLERS ET INFORMATIONS DIVERSES

### Questions de P. CHANAY

#### ▪ Point sur la situation quant à la réouverture du chemin de Charbonnières à Écully

**Au vue de l'actualité récente publiée dans le journal au vue de la réouverture de ce chemin, pouvez-vous nous faire un petit point de la situation et nous dire quelles sont les mesures que vous comptez prendre pour faire avancer le dossier.**

G. EYMARD

Ce dossier en termes d'études a commencé tardivement. La Métropole travaille effectivement sur ce dossier depuis 8 mois puisque nous avons commencé avec la commune de Dardilly, Ecully, notre commune et la Métropole au début du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

Nous avons suffisamment avancé avant l'été 2018 pour penser avoir à la rentrée de septembre 2018 une réponse positive. Le Maire d'Ecully avait pris cet engagement, s'il y avait un avis favorable donné par les Bâtiments de France, pour la simple raison que le Vallon de Serres est un Espace boisé classé à ce jour, et qu'il fallait faire attention à la solution technique apportée pour ne pas agresser ce site.

On est resté sur cette déclaration et cet engagement du Maire d'Ecully qui, en juin, lors de la dernière réunion avant les vacances d'été, avait dit : « s'il y a un avis favorable, je donnerai un avis favorable ».

Nous avons appris fin août qu'un avis défavorable avait été donné par les bâtiments de France et que le Maire avait donné un avis défavorable au dossier préalable déposé par la Métropole auprès de la commune d'Ecully.

Nous avons demandé à se revoir avec la Métropole parce qu'on voulait comprendre quelle était la problématique. La problématique fait un petit peu sourire, mais elle est respectable, les bâtiments de France disant, si je résume : « ce que vous avez prévu comme végétalisation du mur prévue sur 50 mètres pour éviter les éboulements sur la route et permettre la réouverture n'est pas conforme ». Il faut que vous preniez un expert en botanique et un expert paysagiste qui vont définir des essences qui permettront de donner un avis favorable. Le travail a été fait, les espèces choisies. L'avis favorable a été donné et vous connaissez la suite de l'histoire : la Mairie d'Ecully n'a pas pu résister au fait de donner un avis encore défavorable malgré ses engagements.

C'est un peu ubuesque, inexplicable, injustifié comme je l'ai dit, et c'est pour moi une réponse politique car je pense que ce que souhaite le Maire d'Ecully, c'est de faire pression sur la Métropole, d'une manière à mon avis qui n'est pas la bonne manière pour essayer de faire prendre conscience à cette dernière que nous avons besoin de faire évoluer les voiries dans l'ouest lyonnais.

Tous les maires de l'Ouest Lyonnais font le même constat : celui des problèmes de mobilité, non seulement dans l'ouest lyonnais mais partout dans toutes les Métropoles en raison des transports publics : bus, métro, réactivation de lignes S.N.C.F., comme celle concernant la commune dont sa réhabilitation a été annoncée. C'est de la compétence de la Région qui a annoncé en février la relance à la voie de l'étude et la volonté de relancer cette ligne. Je pense, sans avoir dans un premier temps, forcément un vrai tram-train, mais c'est déjà une avancée considérable.

Actuellement, les communes voisines subissent les dégâts collatéraux, nous peut-être moins que la commune de Dardilly avec le chemin du Pelosset, excessivement dangereux, et qui devient aujourd'hui accidentogène. Je trouve qu'il y a un manque de solidarité criant lorsqu'on transfère les problèmes de 5 000 usagers habitués à prendre cette voirie quotidiennement. On amplifie et on fait un bras de fer pénalisant, non seulement les communes, mais les usagers qui ne sont pas forcément des habitants de ces communes.

Ceci est extrêmement gênant et je pense que les associations concernées commencent à s'agiter. Je leur recommande de faire part de leur mécontentement en adressant, non pas un courrier au Maire, mais un courrier au Président de la Métropole, pour lui demander la réouverture de ce chemin. Je trouve anormal qu'un Maire qui prétend être le chantre de la mobilité dans l'ouest lyonnais commence, pour montrer l'exemple, par fermer des voiries qui ont un rôle capital dans les déplacements pendulaires est/ouest ou ouest/est.

Voilà, j'ai rien d'autre à dire, mais c'est malheureux...

▪ **Information sur les projets concernant l'avenir du bâtiment de la MDA**

P. CHANAY

La future ouverture de la Maison des Arts va entraîner un déplacement de nombreuses associations de musique et de chants, le plus gros de l'utilisation qui en est faite dans la journée à la M.D.A. qui sera donc beaucoup moins utilisée. Quel est l'avenir de ce bâtiment ?

G. EYMARD

Nous y réfléchissons depuis longtemps et une solution n'est pas encore trouvée. Ce que nous voudrions, c'est trouver une solution permettant de financer et préserver une salle communale sur ce site, mais qu'elle ne coûte rien à la commune. Ce pourrait être des logements qui permettraient son financement. Ce sera pour le prochain mandat.

P. CHANAY

L'intérêt de la salle est son utilisation en soirée, ou pour des assemblées générales par exemple. Il y a aussi un besoin de salle familiale que nous n'avons pas à Charbonnières et c'est très intéressant de pouvoir la louer.

G.EYMARD

Nous avons la volonté de la conserver et d'avoir quelque chose de fonctionnelle avec cuisine, bar, enfin une salle modulaire légèrement plus grande. La nécessité d'avoir une salle dans ce lieu de Charbonnières se justifie tout à fait pour les raisons que tu as évoquées.

---

La séance est levée à 22 H 45.

**PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**JEUDI 16 MAI 2019 - à 20 H 00.**

**La secrétaire de séance :**



Catherine DAVID



**Le Maire :**

Gérald EYMARD

## CONSEIL MUNICIPAL du 14 MARS 2019

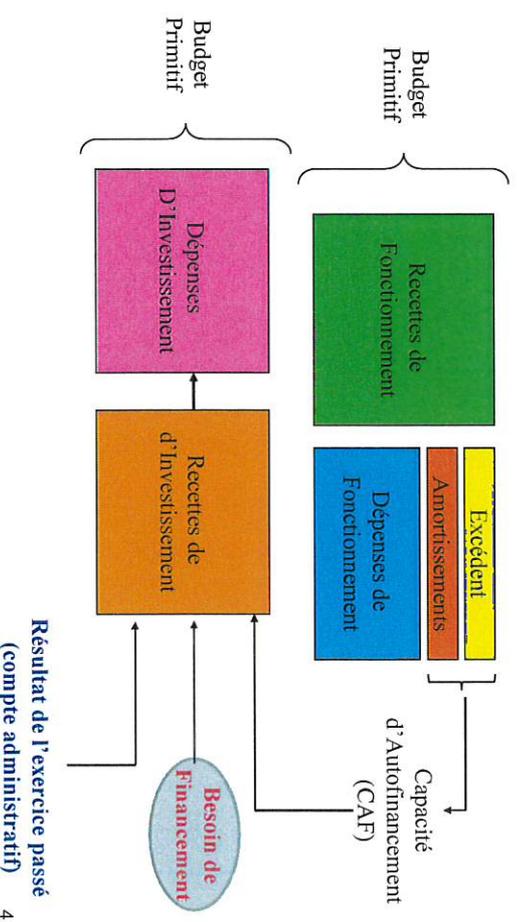
**P. Formisyn**  
**Adjoint en charge des Finances**  
**Correspondant Défense**

## Sommaire pour la partie budgétaire

- Budget Principal de la commune de Charbonnières-les-Bains :**
  - ✓ approbation du compte de gestion 2018.
  - ✓ approbation du compte administratif 2018
  - ✓ Affectation du résultat du compte administratif 2018
- Présentation du Budget Annexe de l'Espace Culturel Alpha :**
  - ✓ approbation du compte de gestion 2018
  - ✓ approbation du compte administratif 2018
- Budget Principal de la commune de Charbonnières-les-Bains :**
  - ✓ Reprise d'un excédent d'investissement en recettes de la section de fonctionnement.
- Vote des taux de fiscalité directe locale**

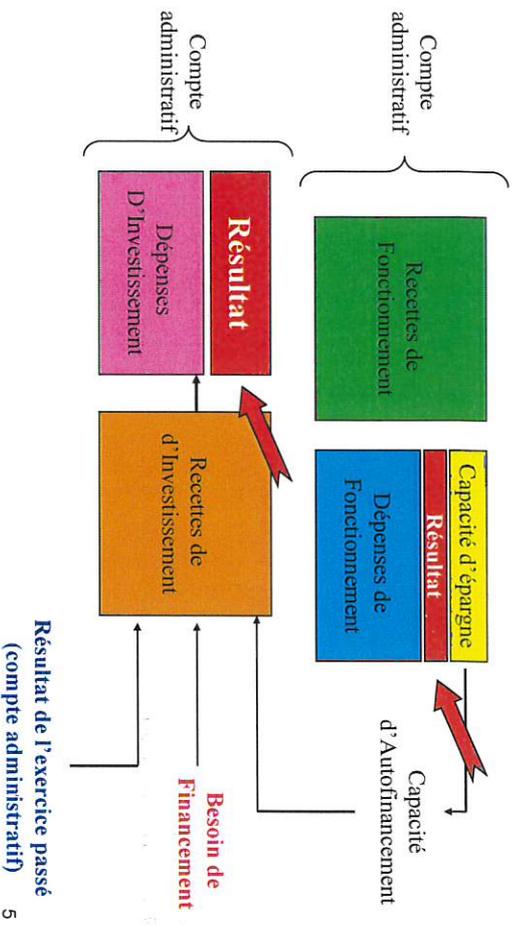
- ### Les Comptes Administratifs
- Budget de la commune
  - Affectation du Résultat du CA
  - Budget de l'Espace Culturel Alpha
  - Régularisation d'une écriture comptable

### Le budget communal (1/4)





## Le budget communal (2/4)



5

## Le budget communal (4/4)



### Modifications liées aux budgets de la commune (2017-2019)

- Suppression du Budget Annexe des Bureaux de France (en 2018)
- Suppression du Budget Annexe de l'Espace Culturel Alpha (en 2019)

### Conséquences en 2019

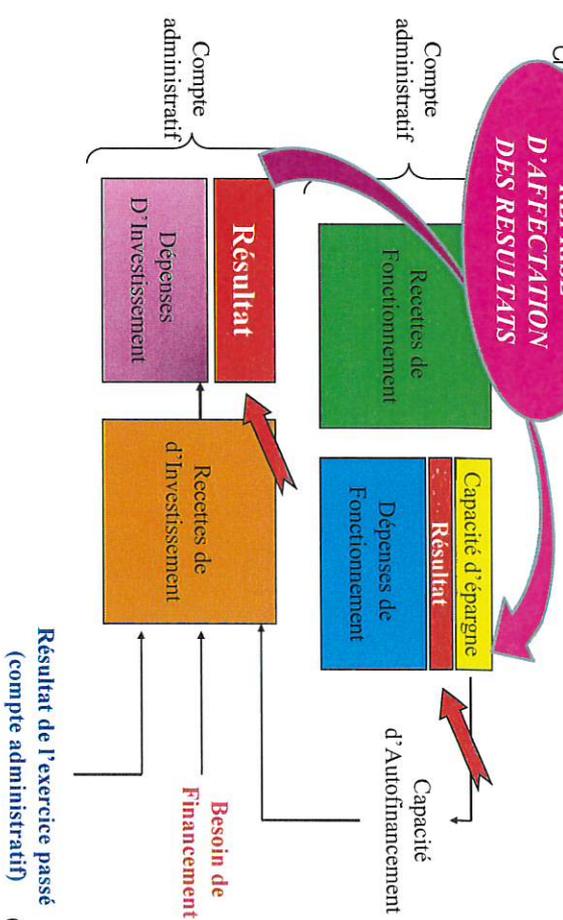
- ❖ Vote des 2 comptes administratifs 2018 : le Budget Communal et le budget Annexe de l'Espace Culturel Alpha.
- ❖ Vote du Budget Primitif de la commune en 2019 et d'un seul incluant les activités qui étaient affectées au budget annexe de l'Espace Culturel Alpha.

### Reprise d'affectation en 2019

→ Somme de 1,05 M€ liée au bail emphytéotique de la SEMCODA pour le bâtiment « Les Erables ». Somme à réaffecter en investissement (allouée en fonctionnement en 2016).



## Le budget communal (3/4)



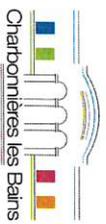
6



## Ressources de la commune en 2018

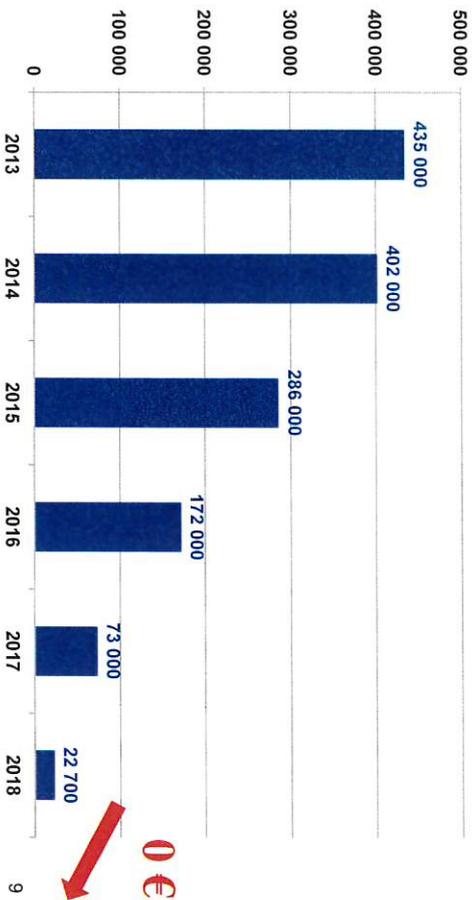
- Dotation de l'état (DGF)
- Le produit des Jeux (conventionnement avec la Tour-de-Salvagny)
- La Fiscalité Locale

8



## Les dotations de l'Etat (depuis 2013)

Montants (€)

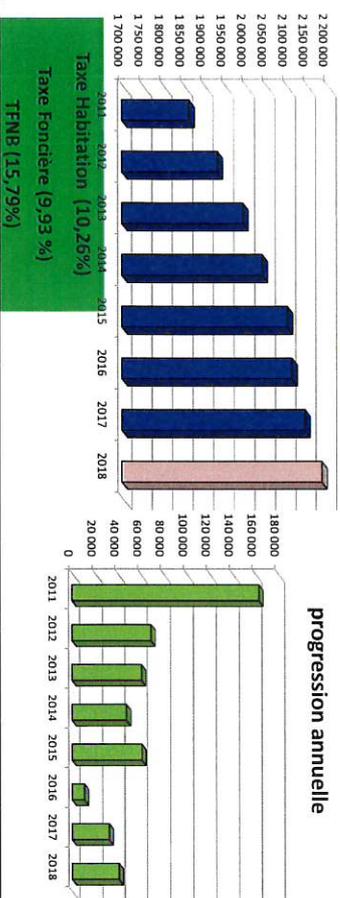


## La Fiscalité Locale



Total des 3 taxes

## Produits de la fiscalité locale de 2011 à 2018 (exprimés en €)



## Comparatif de la fiscalité locale aux communes limitrophes (2018)

Communes (nbre d'hab.)	Taxe d'habitation	Taxe foncière sur le Bâti	Taxe foncière sur le non Bâti
Charbonnières les Bains (5162 hab)	10,76 %	<b>10,43 %</b>	<b>16,29 %</b>
La Tour de Salvagny ( < 5000 hab)	<b>9,68 %</b>	11,10 %	23,06 %
Marcy l'Etoile ( < 5000 hab)	11,47 %	12,50 %	30,64 %
St Genis les Ollières ( < 5000 hab)	16,10 %	18,27 %	44,51 %
Dardilly (9000 hab)	16,08 %	16,85 %	44,84 %
Tassin-la-demi-lune (22 000 hab)	16,78%	16,19%	31,9%

ANNÉES	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Total des 3 taxes (k€)	1 862 765	1 932 385	1 993 698	2 041 121	2 102 646	2 113 188	2 145 314	2 186 652
progression annuelle	163 576	69 620	61 313	47 423	61 525	10 542	32 126	+41 338
en % (n/n-1)	9,63%	3,74%	3,17%	2,38%	3,01%	0,50%	1,52%	1,9%

## Compte Administratif 2018 (Budget principal de la commune)

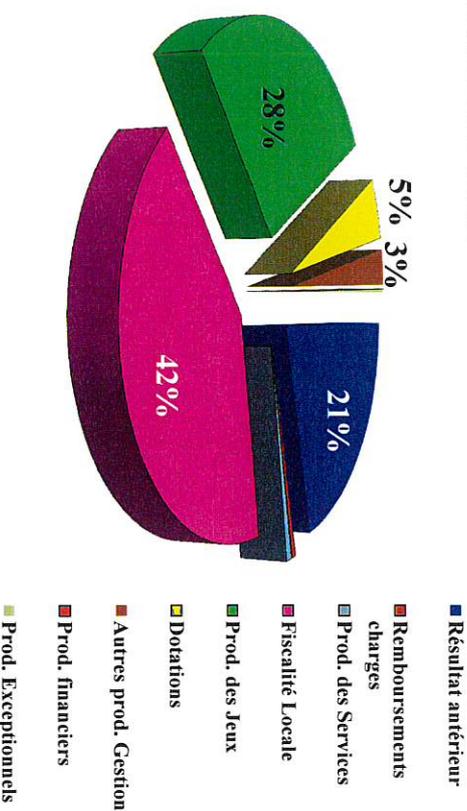
13

## Ressources de la commune CA 2018

RECETTES (en k€)	BP 2016	CA 2016	BP 2017	CA 2017	BP 2018	CA 2018
<b>Résultat antérieur (002)</b>			713		1 057,90	1 516,00
Atten. charges (013)	20,0	42,9	30,0	60,2	40,0	35,3
Op. transfert (042)	1,7	1,7	16,2	16,1	17,3	17,3
Produits Serv. (70)	66,5	56,2	59,5	62,1	61,5	54,1
Imp. & Taxes (73)	2 465,0	2 628,7	2 596,0	2 745,8	2 652,4	2 954,4
Prod. Jeux (73)	2 600,0	2 600,0	2 600,0	2 600,0	2 100,0	1 979,4
Dot. & Subv. (74)	553,8	464,2	420,5	388,2	355,0	348,4
Autres prod. Gest. (75)	880,0	192,8	157,0	161,4	150,0	201,8
Produits Fin. (76)	0,0	0,8	0,5	1,4	1,5	0,7
Produits Except. (77)	2,0	1 063,2	0,0	689,4	2,5	14,1
Excédent antérieur (002)						
<b>Total Général</b>	<b>6 589,0</b>	<b>7 050,5</b>	<b>6 592,7</b>	<b>6 724,6</b>	<b>6 438,1</b>	<b>7 121,5</b>

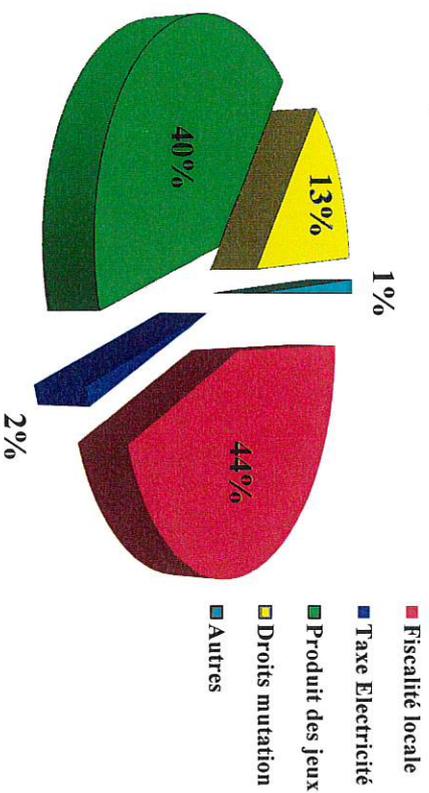
## Ressources de la commune CA 2018

SUR BUDGET TOTAL



## Ressources de la commune CA 2018

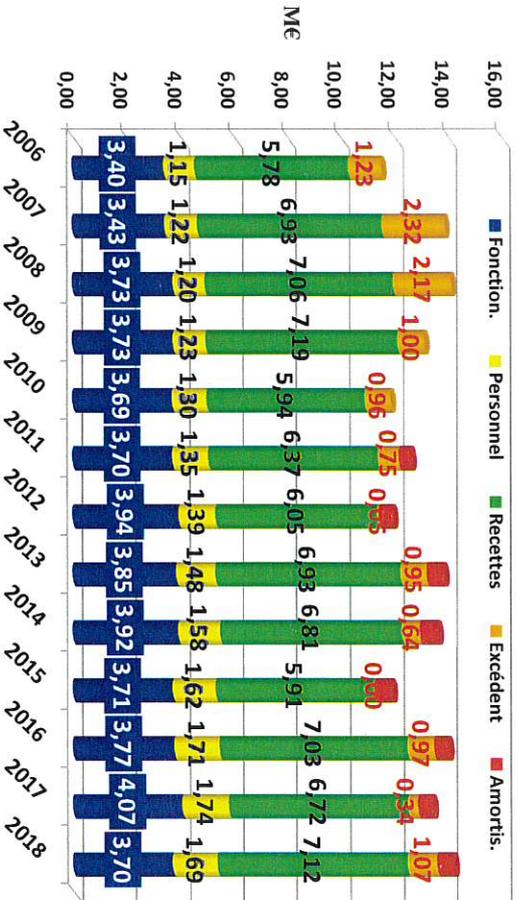
SUR chapitre 73



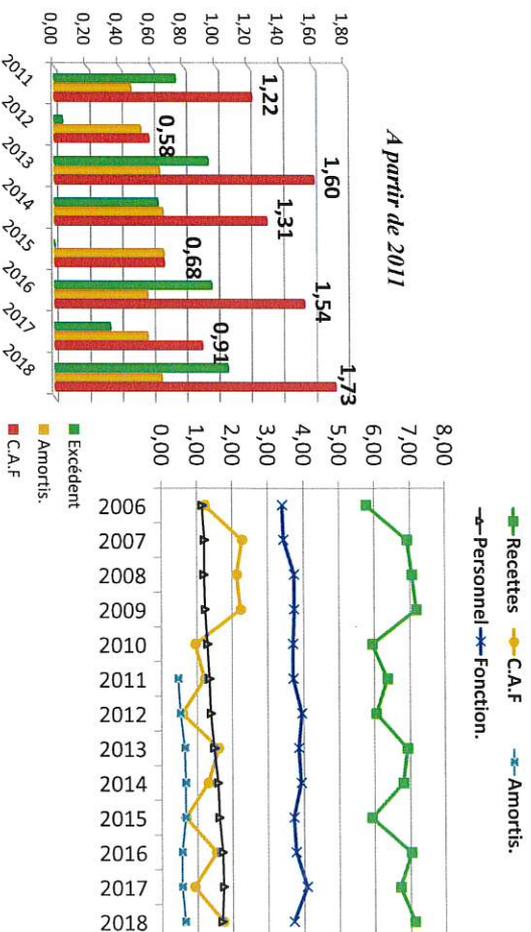
## Dépenses de la commune CA 2018

DEPENSES ( en k€)	BP 2016	CA 2016	BP 2017	CA 2017	BP 2018	CA 2018
Résultat antérieur	88,6					
Charges générales (11)	1 948,7	1 817,0	2 150,7	1 989,5	1 999,8	1 892,8
Personnel (12)	1 720,0	1 710,9	1 751,8	1 736,8	1 760,0	1 690,3
Gest. Cour. (65)	1 196,2	1 116,5	1 402,7	1 136,8	1 222,3	1 115,2
Financ. (66)	10,0	3,5	11	10,1	25,0	9,5
Except.(67)	108,5	105,9	177	176,4	214,0	207,2
Compens. & SRU (14)	781,1	777,0	764,1	762,1	493,0	476,4
Compensation dont SRU	403,0	401,5	403	401,4	403,0	401,4
FPIC	313,0	313	283	282,4	0,0	0,0
Amortiss. (042)	65,0	62,5	78,1	78,1	90,0	74,9
Dép. impr. (022)	530,0	527,6	575	568,0	670,0	661,0
Excédent	46,7	0	380,5	0,0	54,0	0,0
Fonctionnement Général	209,1	209,1	46,3	344,9		(1 069,1)
Total hors personnel	6 638,9	6 267,6	7 259,1	6 724,6	6 438,1	6 052,4
Total hors pers. & amort.	4 709,8	4 347,6	5 080,5	4 642,9	4 624,1	4 362,1
TOTAL GENERAL	4 179,8	3 820,0	4 505,5	4 074,9	3 954,1	3 701,1
	6 638,9	6 267,6	7 259,1	6 724,6	6 438,1	6 052,4

## Evolution des Dépenses de la commune 2006-2018



## Dépenses de la commune comparatifs CA 2006-2018



## Les Investissements



## Les investissements 2018

→ En 2018, montant de dépenses de 2,06 M€ en investissement avec principalement :

- Maison des Arts : 902,5 k€ (202,5 k€ en 2017)
- Fin Achats route de Paris : 321,8 k€ (321,8 / 775 / 321,8 = 1418,6 k€)
- Aménagements extérieurs et sentiers: 25,8 k€
- Equipement informatique : 16,3 k€
- Immobilisations corporelles : 298,5 k€
- Subventions d'équipement : 348,7 k€
- Emprunt : 50,5 k€



## LES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL



### Résultats du CA 2018 : Budget principal

Section	Recettes	Dépenses	Résultat	Report N-1	Total
Fonctionnement	5 605 528,46 €	6 052 356,57 €	- 446 828,11 €	1 515 991,76 €	<b>1 069 163,65 €</b>
Section	Recettes	Dépenses	Résultat	Report N-1	Solde d'exécution reporté
Investissement	901 681,30 €	2 065 676,00 €	- 1 163 994,70 €	6 147 275,33€	4 983 280,63 €

Résultat de l'ensemble → **6 052 444,28 €**



### Résultats du CA 2018 : Budget principal

Section	Recettes	Dépenses	Résultat	Report N-1	Total
Fonctionnement	5 605 528,46 €	6 052 356,57 €	- 446 828,11 €	1 515 991,76 €	<b>1 069 163,65 €</b>

Résultat → **1 069 163,65 €**

Affectation du résultat :

- sur le budget fonctionnement 2019

## Le Budget annexe : Espace Culturel Alpha

## Budget annexe : Résultats du CA 2018

Section	Recettes	Dépenses	Résultat	Report N-1	Total
Fonctionnement	231 361,20€	219 038,27€	12 322,93€	25 191,32 €	37 514,25 €

Section	Recettes	Dépenses	Résultat	Report N-1	Solde d'exécution reporté
Investissement	94 495,65 €	35 021,00€	59 474,65€	10 696,15€	70 170,80 €

Résultat → **107 685,05 €**

■ Pas d'affectation de résultats dans l'attente de la clôture des comptes en juin 2019.

## Régularisation d'une écriture

En 2016 : signature d'un bail emphytéotique avec la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEM CODA) pour le bâtiment « les Erables » pour un montant de **1 050 000 €**.

Cette somme a été affectée au budget de fonctionnement de la commune de Charbonnières les Bains alors qu'elle aurait dû être affectée au budget d'investissement.

Aussi afin de régulariser cette écriture et de pouvoir élaborer un BP 2019 le plus sincère possible, il est proposé de prendre les excédents de fonctionnement transférés en Investissement (1068) des années 2013 et 2014, à savoir :

- 2013 : **229 516,75 €**
- 2014 : **951 417,79 €**

→ Soit un total de **1 180 934,54 €**.

## Budget Principal Primitif 2019 Fonctionnement et Investissement

## NOS ENGAGEMENTS

**Nos engagements, tels qu'ils ont été proposés, sont les suivants :**

- Maintien d'une fiscalité locale inchangée en 2019
- Un endettement *a minima* sur des projets productifs ou générateurs de recettes;
- Un budget adapté et en cohérence avec les incertitudes et modifications fortes de la période;
- La défense et la protection des revenus de la commune

### Fiscalité locale

## Proposition de taux de fiscalité locale INCHANGES pour 2019

- Taxe d'habitation **10,76%**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties **10,43%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **16,29%**

**produit des jeux**

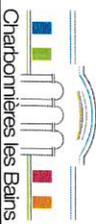
→ **2,1 M€ en 2019**

## Les ressources en 2019 : Fiscalité locale

- La fiscalité locale a été modifiée en mars 2011 avec une augmentation légère de 0,5%. Ces taux sont restés identiques depuis cette date.
- ✓ **Produit des taxes récolté en 2018 : 2,186 M€ (plus de 40% des ressources de la commune).**
- **La commission Finances a proposé le maintien des taux actuels de fiscalité locale (rappel : La Valeur Locative Brute dépend des services de l'état) : ceci est proposé au conseil municipal**
- **Rappel de la suppression de l'exonération de 2 ans des constructions nouvelles à usage d'habitation.**

## Budget Primitif 2019 Ressources de la commune

RECHETTES (en k€)	BP 2016	CA 2016	BP 2017	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
<b>Résultat antérieur (002)</b>			713		1 057,90	1 516,00	1 069,10
Attn. charges (013)	20,0	42,9	30,0	60,2	40,0	35,3	30,0
Op. transfert (042)	1,7	1,7	16,2	16,1	17,3	17,3	1 204,6
Produits Serv. (70)	66,5	56,2	59,5	62,1	61,5	54,1	118,3
Imp. & Taxes (73)	2 465,0	2 628,7	2 596,0	2 745,8	2 652,4	2 954,4	2 774,4
Prod. Jeux (73)	2 600,0	2 600,0	2 600,0	2 600,0	2 100,0	1 979,4	2 100,0
Dot. & Subv. (74)	553,8	464,2	420,5	388,2	355,0	348,4	295,5
Autres prod. Gest. (75)	880,0	192,8	157,0	161,4	150,0	201,8	297,8
Produits Fin. (76)	0,0	0,8	0,5	1,4	1,5	0,7	0,7
Produits Except. (77)	2,0	1 063,2	0,0	689,4	2,5	14,1	1,5
Excédent antérieur (002)							
<b>Total Général</b>	<b>6 589,0</b>	<b>7 050,5</b>	<b>6 592,7</b>	<b>6 724,6</b>	<b>6 438,1</b>	<b>7 121,5</b>	<b>7 891,9</b>



## Budget Primitif 2019 Dépenses de Fonctionnement

DEPENSES (en k€)	BP 2016	CA 2016	BP 2017	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
Résultat antérieur	88,6						
Charges générales (11)	1 948,7	1 817,0	2 150,7	1 989,5	1 999,8	1 892,8	2 102,6
Personnel (12)	1 720,0	1 710,9	1 751,8	1 736,8	1 760,0	1 690,3	1 830,0
Gest. Cour. (65)	1 196,2	1 116,5	1 402,7	1 136,8	1 222,3	1 115,2	958,0
Financ. (66)	10,0	3,5	11	10,1	25,0	9,5	8,8
Except.(67)	108,5	105,9	177	176,4	214,0	207,2	1 081,0
Compens. & SRU (14)	781,1	777,0	764,1	762,1	493,0	476,4	617,0
<i>Compensation</i>	403,0	401,5	403	401,4	403,0	401,4	406,0
<i>dont SRU</i>	313,0	313	283	282,4	0,0	0,0	126,0
<i>FPIC</i>	65,0	62,5	78,1	78,1	90,0	74,9	83,0
Amortiss. (042)	530,0	527,6	575	568,0	670,0	661,0	785,0
Dép. impr. (022)	46,7	0	380,5	0,0	54,0	0,0	75,0
<i>Excédent</i>	209,1	209,1	46,3	344,9			434,6
Fonctionnement Général	6 638,9	6 267,6	7 259,1	6 724,6	6 438,1	6 052,4	7 892,0
Total hors personnel	4 709,8	4 347,6	5 080,5	4 642,9	4 624,1	4 362,1	5 552,4
Total hors pers & amort.	4 179,8	3 820,0	4 505,5	4 074,9	3 951,1	3 701,1	4 767,4
<b>TOTAL GENERAL</b>	6 638,9	6 267,6	7 259,1	6 724,6	6 438,1	6 052,4	7 892,0



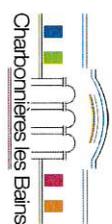
## Les prévisions pour 2019

- Le budget prévisionnel 2019 de fonctionnement s'élève à près de **7,9 M€**
- L'affectation du résultat 2018 (C.A.F de **1,73 M€**) tient compte d'un contexte très contraint et de plus en plus difficile.
- La convention de Reversement du produit des jeux en 2019 s'élèvera à près de **2,1 M€**.
- La Restauration de la capacité d'auto-financement de la commune en 2019 devrait se situer aux environs **1,2 M€** (malgré la situation de crise).
- La volonté de préparer des investissements vis-à-vis du campus Région du Numérique (par exemple).
- Une capacité d'emprunt de la commune toujours préservée pour des activités génératrices de recettes.

## Des investissements programmés et réalisés



→ Au total ce sont déjà 12 M€ investis par la commune auquel viendront éventuellement se rajouter tout ou partie des 5 M€ évoqués précédemment



## Principaux investissements 2019 proposés (à hauteur de 8,17 M€)

Opérations	Montants 2019 (k€)
<b>Emprunts</b>	56,7
Subventions équipement	308,6
Immobilisations corporelles (dont maintenance)	685,8
Participation SEMCODA	177
Maison des Arts	3 005 (36%)
Salle Sainte-Luce	100
Parc des Sports	43
Equipement informatique	55
Aménagements extérieurs	273
Réserves foncières (achats éventuels)	1 500 (18%)
Ecole maternelle / Restaurant Scolaire	113
Pôle Enfance Jeunesse	170
Avenue Charles de Gaulle	215,4
<b>TOTAL</b>	<b>8 169,9</b>

**Merci pour votre attention...**  
**Et votre patience ...**